

**CONVENTION DE GESTION
DU MARCHE D'INTERET NATIONAL**
Avenant n°2

Entre,

La Communauté Urbaine de Bordeaux dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, autorisé aux
fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté n°2012/..... en date du.....

Ci-après dénommée "La Communauté"
d'une part

Et

La Régie Autonome du Marché d'Intérêt National de Bordeaux-Brienne
dont le siège est situé Quai de Paludate, 33076 BORDEAUX Cedex, représentée par son
Président, M. Jean-Charles BRON, autorisé aux fins des présentes par une délibération du
Conseil d'Administration n°2012/....en date du.....

Ci-après dénommée "la Régie"
D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT:

L'avenant n°3 à la convention de gestion du MIN signé le 25 octobre 2004 a permis de
définir les modalités de réalisation des travaux de réhabilitation de la halle centrale.

Ces travaux étant achevés et les réserves ayant été levées, il convient de fixer le coût définitif
de l'opération, après validation des éléments comptables remis par la société BMA, comme le
prévoyait l'article 6 de l'avenant susvisé.

Cela exposé, il a été dit et convenu ce qui suit:

Article 1^{er}: OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions de remise à la Régie du MIN de la
halle centrale ayant fait l'objet d'une opération de réhabilitation réceptionnée le 14 mars 2006,
avec la réalisation de travaux complémentaires en 2010.

Article 2: CLOTURE DES COMPTES

Le bilan financier fait apparaître les résultats suivants:

- coût de l'opération de réhabilitation (2^{ème} projet) :.....8 827 757,54 € H.T.
- rémunération de la société BMA.....353 110,30 € H.T.
- assistance Générale de Projet S.A.....14 330,21 € H.T.

TOTAL: 9 195 198,05 € H.T.

Le coût global de réalisation des travaux hors rémunération du mandataire est de:

- travaux et honoraires:.....8 827 757,54 € H.T.

- dépenses programmiste:..... 14 330,21 € H.T.

TOTAL:.....8 842 087,75 € H.T.

Conformément à l'article 5 de l'avenant n°3 précité, le financement à la charge de la Régie et donc des opérateurs a été fixé à 24%. Le bilan financier permet d'établir ce montant à 2 122 101,06 € H.T. donnant lieu à des versements annuels de 5% par an du montant précité, soit **106 105,05 € H.T.** (au lieu de 110 328 € H.T. fixé initialement).

En application de la nouvelle convention de gestion du 21 mars 2011, les redevances dues par les opérateurs ne font plus l'objet d'un reversement à la CUB, la Régie assumant en contrepartie l'ensemble des amortissements transférés à la Régie avec effet du 1^{er} janvier 2011 pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CUB.

Article 3: REMISE DE L'OUVRAGE

Le bâtiment réhabilité de la halle à l'issue des travaux effectués, est réputé remis à l'état à la Régie du MIN. Il a été inclus dans la liste des bâtiments et immeubles figurant à l'article 9 de la nouvelle convention de gestion signée le 21 mars 2011 qui ont été affectés à la Régie aux fins d'assurer sa fonction de gestionnaire du Marché d'Intérêt National. Il demeure propriété de la Communauté Urbaine.

Article 4: AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention de gestion en date du 21 mars 2011 demeurent inchangées.

Article 5 : LITIGES ET CONTESTATIONS

Les litiges qui pourraient apparaître lors l'application du présent avenant relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux. Toute contestation donnerait lieu, au préalable, à concertation entre les parties.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté
Le Président

Vincent Feltesse

Pour la Régie
le Président

Jean-Charles Bron